



République Française
Département des PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE D'ALÉNYA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation : 26 novembre 2021
Nombre de membres afférents au Conseil : 25
En exercice : 25
Présents : 19

Votants : 22
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-André MAGDALOU, Maire.

Date de convocation : vendredi 26 novembre 2021

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame FONTENEAU Magali à Monsieur GIRBAL Alain

Madame DRILLIEN MISERY Nadine à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur OLIVE Robert

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

DELIBERATION N° 2021 – 66 / CM du 6 décembre 2021

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 131-4 à L. 131-7, L. 151-1 et suivants, et L. 153-12, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 10 novembre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire rappelle les membres du Conseil Municipal

Que par délibération en date du 12 juillet 2018 il a été prescrit le lancement de la révision du Plan local d'urbanisme et que les objectifs suivants ont été fixés :

- Conforter les activités économiques et les services offerts à la population de la commune tout en veillant à ne pas mettre à mal l'équilibre de la centralité du village.
- Positionner la commune sur un développement touristique pérenne et cohérent avec la proximité du littoral.
- Conforter l'objectif de pérennité de l'espace agricole et des activités économiques en lien avec celui-ci notamment en relation avec le PAEN.
- Prendre en compte les nouvelles exigences législatives et réglementaires, notamment en matière de développement durable, en cohérence avec le territoire communal mais également avec son aire de fonctionnement :

1/ Réguler la production de logements pour permettre le maintien de la population et une croissance démographique modérée

2/ Assurer un développement harmonieux de la commune en mobilisant stratégiquement le potentiel résiduel de la zone urbaine et en rationalisant les extensions notamment grâce à une gestion de la forme urbaine.

3/ Assurer la compatibilité avec le SCOT de la Plaine de Roussillon approuvé et anticiper les orientations de sa révision en cours.

4/ Favoriser un développement durable rationalisant les ressources notamment la ressource en eau

5/ Préserver et prendre en compte les qualités intrinsèques du territoire :

- Son paysage et son patrimoine
- Sa fonctionnalité écologique
- Son exposition aux risques et nuisances en particulier le risque inondation (PPRI approuvé le 19 avril 2000 et PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021).
- Optimiser les chaînes de déplacements à l'échelle de la commune mais aussi vers les pôles extérieurs. Réfléchir à la pertinence d'un bouclage routier nord entre les routes départementales 11 et 22 et le chemin du Golf.
- Poursuivre la politique d'adéquation des équipements aux besoins dans la continuité du précédent PLU.

Que les études préalables à l'élaboration du dossier de projet de PLU, dont la réalisation d'un diagnostic territorial, ont été réalisées et révèlent, au-delà du renseignement des thématiques codifiées, les enjeux majeurs de :

- Mise en contexte de la situation d'Alénia au sein du Grand Territoire
- Une commune intégrée à l'interface de deux bassins de vie (Saint Cyprien et Perpignan) et de deux système géographique (Plaine et Littoral)
- Une « dépendance emploi » à la métropole Perpignanaise (46% des actifs travaillent sur Perpignan et 58% sur le territoire de PMM)

- Une polarité villageoise de l'armature du SCoT à repositionner dans ce contexte global afin de décliner de manière optimale la stratégie d'urbanisme en termes notamment d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et de protection du contexte agri environnemental.
- Affirmation du rôle d'Alénia au sein de la stratégie communautaire

Confirmation de son statut de pôle culturel (patrimonial, agricole et évènementiel) afin de participer à :

- La limitation de la vulnérabilité économique via la définition de nouveaux postulats économiques et territoriaux ;
- L'ancrage d'une diversité « exceptionnelle » (circuits courts avec actions fortes sur le secteur agricole, la culture, les mobilités...);
- L'accroissement de la valeur de transaction territoriale par augmentation de la qualité générale des services et des prestations ; le tout au service d'une économie touristique en mutation

Que la concertation préalable prévue par les articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme et dont les modalités ont été définies par la délibération en date du 12 juillet se poursuit.

Qu'aux termes de l'article L.151-2 du code de l'urbanisme le dossier de PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Qu'aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Que tenant compte des objectifs affectés à la procédure de révision, un projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré, lequel :

- **Définit les orientations suivantes** :

1. Conforter un fonctionnement de proximité

- Concevoir un modèle villageois calibré pour répondre aux besoins de près de 4 000 habitants à horizon 2037 dans le respect et la finalisation de la morphologie villageoise historique. Cet objectif nécessite une production résidentielle de l'ordre de 320 logements.
- Répondre en matière d'habitat aux besoins primaires (desserrement des ménages notamment)

- Intégrer dans la programmation résidentielle l'impact du point mort démographique estimé à 10 logements / an à travers :
 - Une diversification des typologies de logements
 - 30% de typologies collectives / intermédiaires
 - 25% d'offre locative
 - 25% dédiés au renforcement du parc de logements aidés (location et accession cumulés)
 - Une localisation stratégique de la programmation résidentielle en secteur central
 - 30% de la production de logements sous forme de renouvellement urbain (inclus aux zones U)
- Conforter un haut niveau d'équipements en zone centrale Affirmer un idéal de mixité fonctionnelle (proximité habitat / fonctions)
- Participer à la mutation de l'économie touristique du territoire communautaire
- Favoriser un contexte économique local vertueux

2. Pérenniser un patrimoine agri-naturel cadre

- Faire du contexte agri-naturel le paramètre de cadrage paysager et fonctionnel du développement communal
- Opter pour une commune durable à travers trois actions cadres :
 - Conforter à l'est et restaurer à l'ouest la fonctionnalité écologique de la commune
 - Optimiser la fonctionnalité agricole (valeurs économiques, identitaires, nourricières et environnementales imbriquées)
 - Conditionner la capacité d'accueil de la commune à :
 - La préservation des éléments paysagers cadres
 - La capacité à garantir l'accès suffisant à l'eau potable et un système d'assainissement performant
 - La limitation de l'imperméabilisation des sols
 - La prise en compte du risque inondation

3. Planifier un modèle de développement intégrant l'impératif de « sobriété foncière »

- Construire un nouveau modèle de développement en s'appropriant l'impératif de sobriété foncière
- Assurer à minima 30% de la production résidentielle projetée soit minimum 95 logements ;
- Contenir les extensions urbaines de la commune en limitant le nombre maximal de logements à produire en extension urbaine à 70% de la production résidentielle projetée soit maximum 225 logements.

- Finaliser la morphologie concentrique du village en ciblant les secteurs stratégiques et en déterminant leur vocation principale

Deux sites participeront à cet objectif :

- Les Vuits / Las Motas (Mixité habitat / équipements d'intérêt collectif)
- La Colomine del Forn (Dominante économique)
- Chiffrer l'enveloppe maximale d'espaces nécessaires au développement de la commune

(cf. point spécifique ci-après).

4. Optimiser la qualité des déplacements et des connexions communales

- Concevoir un modèle urbain apaisant les pratiques modales et valorisant la pratique de la centralité villageoise
- Développer un urbanisme des courtes distances
- Conforter la place d'Alénya au sein d'un territoire plus large à travers une hiérarchisation du réseau de mobilité
- **Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain comme suit** : 50% de réduction de la consommation d'espaces sur les 10 dernières années soit :

- 0,5 hectare / an

- environ 7,5 hectares à horizon 2037 pour l'ensemble du projet urbain communal (habitat, économie et équipements d'intérêt collectif).

- une première ambition de modération de la consommation d'espace fixée à 50% de la consommation passée ¹ à l'horizon 2032 (environ 6 hectares maximum sur les 10 prochaines années)
- l'impulsion d'une trajectoire consommatrice décroissante sur la période suivante (+ environ 2.5 hectares sur les 5 années suivantes pour une consommation projetée totale de 8.5 hectares), le projet communal se projetant à horizon 2037 (15 ans).

L'ensemble de ces ambitions croisées portent la densité minimale moyenne brute du parc résidentiel à 30 logements / hectares.

¹ Période d'analyse : 2011 - 2021

Que l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Un premier débat a eu lieu le 12 juillet 2021, ce dernier a été complété ce jour afin de préciser les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Qu'il y a donc lieu de soumettre au débat les orientations du projet de PADD qui viennent d'être proposées.

Monsieur le Maire a rappelé que la réunion publique à laquelle tous les habitants avaient été invités a réuni plus de 60 personnes. Dans les publics, on a pu voir des propriétaires concernés par les projets municipaux, des habitants habitant à proximité mais aussi des nouveaux habitants.

Le Maire rappelle que les orientations du PADD qui seront la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme, ont été élaborées en commission urbanisme, lors de réunions avec les socio-professionnels (au mois d'août 2018) et qu'elles se sont nourries des réunions de quartier ayant eu lieu à l'automne 2019.

Cette réunion intervenait après une longue pose de la vie publique du village due à la situation sanitaire.

Les participants ont manifesté de l'intérêt pour l'objectif de renforcement du fonctionnement de proximité, pour les projets dans le centre ancien. La question de la liaison inter quartier a et de l'arrivée de la fibre a également été évoquée.

Le conseil municipal a réagi sur les questions que soulèvent le PGRI, notamment en ce qui concerne les contraintes qu'il exerce sur les projets d'urbanisme. Les membres du conseil municipal regrettent que même dans les communes qui défendent un modèle de développement raisonnable, ce document soit si restrictif, doublé par les objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espaces ne laissant que peu de prise au projet politique pour affirmer une perspective de développement à long terme.

S'ensuit la validation, forcée, des objectifs de modération de la consommation d'espaces.

En ce qui concerne les orientations d'aménagement dans le secteur de Las Vuits, il est rappelé que des zones humides sont présentes. C'est justement l'objet des études qui y sont menées. Celles-ci permettront d'identifier les zones sensibles d'un point de vue environnement et risque inondation.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les zones humides dites « Prades » qui sont des zones de remontées salées, ne sont pas à confondre avec le problème environnemental dû à la baisse du niveau des nappes phréatiques appelé « biseau salé »

Il est rappelé en matière de risque inondation, que le souci de protéger les bien et les personnes ont induit en matière d'application du droit des sols, des contraintes nouvelles, souvent mal acceptées par les pétitionnaires et qu'un travail important de prévention restait à faire.

Des questions sont posées sur les mobilités et la question des transports en commun. Il y a beaucoup d'attente envers les autorités organisatrices de la mobilité pour développer des modes de transports collectifs adaptés.

Des questions sont posées sur les délais, les prochaines étapes. Le Maire rappelle qu'une fois que les grandes orientations du PADD auront été débattues en conseil municipal, les phases de traduction réglementaire de ces orientations pourront débuter. La commission urbanisme participera activement à cette étape.

Enfin, il résulte des échanges intervenus que les membres du Conseil sont satisfaits des orientations choisies et présentées.

Il n'en a pas été proposé de nouvelles.

Les membres du Conseil estiment que les orientations présentées permettront une planification raisonnée et cohérente de l'utilisation des sols sur le territoire communal au regard des éléments dégagés par le diagnostic territorial, tout en respectant les objectifs fixés par l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les discussions étant épuisées et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du P.A.D.D, Monsieur le Maire propose de clore les débats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité/majorité des membres présents :

PREND ACTE des échanges intervenus lors du débat, sans vote, portant sur les orientations générales du P.A.D.D, formalité prescrite dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U.,

DIT QUE la tenue de ce débat est formalisée par le présent acte.

DELIBERATION N° 2021 – 67 / CM du 6 décembre 2021

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNAL 2021

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement :

Fonction	Opération Service	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augm C
SECTION FONCTIONNEMENT							
421	MAI	66111	Intérêts prêt (juillet) accueil de loisirs		370.00 €		
020	MAI	678	Charges exceptionnelles	370.00 €			
Total fonctionnement				370.00 €	370.00 €	€	
SECTION INVESTISSEMENT							
020	127	2135	Mission reconquête friche urbaine (tva C.A. + C.C.I.)		2 915.00 €		
823	126	2183	Tracteur		5 573.00 €		
412	116	2188	Eclairage stade		1 220.00 €		
026	116	21316	Enfeux tampons + gravures		2 320.00 €		
823	111	2152	Travaux rue Maurice RAVEL		600.00 €		
421	117	2135	Construction accueil de loisirs		38 524.00 €		
421		1641	Prêt Accueil de loisirs		3 158.00 €		
823		1321	Subvention coin de Verdure lotissement les Cigalines				54 3
Total Investissement				- €	54 310.00 €	€	54 3
TOTAL GENERAL					54 310.00 €		54 3

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

ACCEPTE les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°4.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 68 / CM du 6 décembre 2021

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire informe l'assemblée de l'augmentation au 1^{er} janvier 2022 des tarifs des repas fixés par l'UDSIS.

Le Maire, afin de répercuter cette hausse, propose de fixer le prix des repas pris :

- en période périscolaire à 4.02 € par repas
- en période extrascolaire de la façon suivante :

Tarifs journée avec repas :

Tarifs 1/2 journée avec repas :

	Quotient familial CAF	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
			Augmentation de 0,06€		Augmentation de 0,06€
Tranche 1	de 0 à 300 €	7.27	7.33	5.27	5.33
Tranche 2	de 301 à 450 €	7.27	7.33	5.27	5.33
Tranche 3	de 451 à 600 €	9.27	9.33	6.27	6.33
Tranche 4	de 601 à 750 €	11.27	11.33	7.27	7.33
Tranche 5	de 751 à 900 €	12.27	12.33	8.27	8.33
Tranche 6	de 901 à 1050 €	13.27	13.33	8.77	8.83
Tranche 7	de 1051 à 1200 €	13.77	13.83	9.27	9.33
Tranche 8	de 1201 à 1350 €	14.27	14.33	9.77	9.83
Tranche 9	de 1351 à 1500 €	14.77	14.83	10.27	10.33
Tranche 10	1501 € et +	15.27	15.33	10.27	10.33

Tarifs MSA	Tarifs 2021	Tarifs 2022
		Mise à jour en fonction de l'aide accordée par la MSA
Journée avec repas	11.87 €	10.94 €
Journée sans repas	11.60 €	10.94 €
1/2 journée avec repas	8.57 €	8.13 €
1/2 journée sans repas	8.30 €	5.00 €

Le Maire propose d'adopter ces nouveaux tarifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2022

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 69 / CM du 6 décembre 2021

DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL DU PERSONNEL TERRITORIAL

Le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des textes suivants rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la durée légale du temps de travail annuel du personnel territorial (1607 heures).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés (forfait légal)	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596h arrondies à 1600h
+ Journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1 607h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de vingt minutes.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à trente-cinq heures, comprenant en principe le dimanche,
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de mettre en place les 1607h annuelles et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 70 / CM du 6 décembre 2021

**AVENANT A LA DELIBERATION INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP
POUR L'INSTAURER AU CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX**

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- N° 2017-75 du 09/10/2017 instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise I.F.S.E et complément indemnitaire annuel C.I.A,
- N° 2018-05 du 29/01/2018 apportant des précisions sur les bénéficiaires (paragraphe 2) et des modifications sur les modalités de maintien ou de suppression (paragraphe 5 de la partie sur l'IFSE et paragraphe 4 de la partie sur le CIA),
- N° 2019-11 du 21/01/2019 avenant instaurant la mise en place du RIFSEEP dans la filière culture, notamment le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- N° 2020-50 du 20/07/2020 avenant pour l'instaurer à des nouveaux cadres d'emplois éligibles à compter du 1^{er} mars 2020.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

En prévision de la nomination d'un agent dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique, il convient de créer un nouveau groupe de fonctions.

Le principe, les bénéficiaires, le réexamen du montant de l'IFSE, les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, la périodicité de versement de l'IFSE, la clause de revalorisation ainsi que les règles de cumul restent inchangées.

Seule la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima doivent être précisés. Pour rappel, chaque :

- part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat,
- cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi		
pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	32 130 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	25 500 €

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

En prévision de la nomination d'un agent dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la filière technique, il convient de créer un nouveau groupe de fonctions.

Le principe, les bénéficiaires, les modalités de maintien ou de suppression du CIA, la périodicité de versement du CIA, la clause de revalorisation ainsi que les règles de cumul restent inchangées.

Seule la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima doivent être précisés. Pour rappel, chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi		
pour le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	5 670 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	4 500 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les ingénieurs territoriaux,

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire annuel pour les ingénieurs territoriaux,

DECIDE de prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la commune, chapitre 012 – Charges de personnel.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 71 / CM du 6 décembre 2021

**DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS
ET D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales peut accorder des subventions pour des activités, ou réalisations sociales, qui visent à améliorer le cadre de vie des familles et des enfants.

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales intervient pour les dépenses d'investissement concernant des travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de locaux qui contribuent à améliorer l'accueil des enfants.

Le Maire rappelle que l'accueil de loisirs qui fait également office de salle restauration scolaire est situé au sein du groupe scolaire entre l'école élémentaire et l'école primaire. D'une surface de 320 m² environ il a été construit en 1987.

Il s'agit d'un espace polyvalent qui accueille les enfants dans le cadre des accueils périscolaires, pendant les temps de restauration et dans le cadre des activités extrascolaires.

Trop exigu il ne permet plus un accueil de qualité notamment pendant les temps de restauration. Tous les midis cet espace accueille 70 enfants en maternelle et 130 enfants en primaire.

Les mercredis et pendant les vacances scolaires cet espace fait office à la fois de centre de loisirs la journée et d'espace de restauration le midi. (Fréquentation : 16 à 20 maternelle / 25 à 30 primaires)

Mal isolés, constitués de grandes pièces avec des hauteurs sous plafond importantes, ces espaces sont inconfortables d'un point de vue thermique et acoustique.

Ces locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Un diagnostic nous a permis d'apporter des corrections mais des problèmes de conception subsistent : largeurs de portes, une seule toilette accessible, un seul accès aux normes.

La présente demande ne porte que sur les espaces d'accueil péri et extrascolaires, la CAF ne finance pas les locaux à usage de restauration scolaire.

Les surfaces correspondant aux salles de restauration scolaire et aux cuisines ont été extraites de la présente demande.

Le Maire rappelle qu'un programme a été élaboré avec le cabinet d'architecte « Archi 2 ». Il s'agit de créer des salles d'activités polyvalentes destinées à accueillir le public péri et extrascolaire ainsi qu'une salle destinée à accueillir les « temps calmes » faisant également fonction de bibliothèque.

Ce programme se décline comme suit pour les espaces d'accueil péri et extrascolaires :

Les besoins en salles pour l'activité extra et périscolaire :

- 1 salle activités maternelle
- 1 salle activités primaire

- 1 salle repos maternelle
- 1 salle bibliothèque / devoirs primaire
- Sanitaires maternelle avec douche
- Sanitaires primaire
- 1 salle animateurs pour réunions et prise des repas pour certains adultes pendant les vacances (certains animateurs mangent actuellement dans la voiture)
- Bureau (2) responsable + compta
- Lieu de stockage pour matériel pédagogique

Le Maire rappelle que cette réalisation devra répondre aux enjeux suivants :

- Innovation du point de vue du respect de l'environnement et répondant aux exigences du changement climatique (confort thermique toute l'année et autonomie énergétique) ;
- Locaux conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et rendant possible l'accueil des PMR et de toutes formes de handicaps ;
- Locaux confortables pour les enfants et les agents (vestiaires, salles de réunion, un local pour se restaurer).

Le coût du projet (hors dépenses liées à la restauration scolaire) est estimé à 775 797 € HT.

Le début des travaux est programmé pour février 2022, ils devraient durer un an. Le Maire propose de solliciter le concours de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président,

SOLLICITE de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales une aide financière la plus élevée possible pour la création de l'accueil de loisirs.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 72 / CM du 6 décembre 2021

**ACTION CULTURELLE 2022
PARTENARIAT DEPARTEMENT**

Le Maire rappelle que la Municipalité d'Alénia, s'est attachée à développer une action culturelle forte, en direction des habitants de la commune, de l'ensemble du bassin de vie qui l'entoure et du département des P-O.

Après la création en 2001 des « Vendanges d'Octobre », festival des arts et de la culture, après la mise en place en 2007 d'une saison culturelle avec des spectacles jeune public et tout public, la commune a franchi une nouvelle étape dans son ambition pour le développement culturel local, avec l'ouverture du pôle d'accueil de résidence, de création et de diffusion artistique « Antonio Machado », en janvier 2008 au cœur des caves Ecoiffier. La commune a ainsi accueilli en 2021 pour la quatorzième année consécutive, trois compagnies professionnelles d'artistes en résidence.

Ces résidences de création sont la clé de voûte du projet artistique et culturel local, elles permettent d'appuyer une mission d'action culturelle sur des équipes professionnelles motivées. Elles permettent, de sensibiliser les publics accueillis à la découverte des

processus de création artistique, de faire découvrir le langage théâtral, chorégraphique ou spécifique à une discipline artistique à travers la présentation d'univers en construction et/ou en représentation, de confronter le public et notamment le jeune public (écoles, collèges et lycées) à la complexité et à la richesse de la création et de développer des « manifestations autour de la création » qui favorisent la curiosité artistique, le croisement des publics, la rencontre et l'échange entre les créateurs et les spectateurs.

Dans un même temps, la commune s'est attachée à développer une politique en faveur de la diffusion des œuvres culturelles en étendant son offre à l'année. Le souhait de la municipalité, pour cette saison culturelle est de conquérir et de fidéliser un public. Éclectisme et mélange des publics ont donc été les deux fils conducteurs de cette saison. Le nombre de spectateurs ne cessant d'augmenter, il nous apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre cette politique de diffusion.

A la demande des services de l'Etat (DRAC), le service culturel s'est professionnalisé :

- en formalisant l'accueil de compagnies professionnelles par conventionnement.
- par l'obtention de trois licences d'entrepreneur de spectacles.
- par la formation technique des agents municipaux dans le domaine du spectacle.

En matière d'investissements, la commune a réalisé la salle de spectacles « Marcel Oms » entièrement équipée et d'une jauge de 200 places.

Le pôle d'accueil « Antonio Machado », entièrement équipé en son et lumière, est en service depuis 13 ans maintenant. Cet effort a rendu possible une reconnaissance de l'action culturelle et une aide financière accrue de la part des services de l'Etat.

Forte de ce bilan, la municipalité propose de reconduire cette expérience avec des compagnies d'artistes conventionnées avec la commune, au nombre de trois pour l'exercice 2022 :

- **Compagnie du Sarmant (66)**
- **Compagnie Ijika(66)**
- **Compagnie Robe de Bulles – Maxime Taffanel (34)**

et de solliciter de l'ensemble de nos partenaires institutionnels un soutien afin de pérenniser cette politique culturelle axée sur le soutien à la création et le partage entre créateurs et spectateurs.

Ces résidences permettent à de jeunes compagnies émergentes de pouvoir travailler dans les PO et ainsi notre action vise aussi à consolider l'emploi dans notre département.

En plus des résidences, nous mettons à disposition le pôle Machado pour des équipes artistiques départementales qui cherchent un lieu de travail, leur offrant ainsi des conditions de création tout à fait correctes.

L'attention toute particulière que nous portons aux compagnies professionnelles du département, en les programmant pour les Vendanges d'Octobre ou bien pour la Saison Culturelle, fait aujourd'hui de la structure d'Alénya un lieu privilégié, un passage obligé pour beaucoup de compagnies. De nombreuses œuvres peuvent ainsi se déployer, se faire connaître pour être ensuite diffusées dans d'autres lieux départementaux, régionaux ou nationaux.

La structure d'Alénya permet en outre d'accueillir des manifestations organisées par le

Conseil Départemental en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement dans le cadre des dispositifs du PDEAC (comme Théâtre et Danse au collège, ainsi que les Musiscolies, des spectacles en catalan en partenariat avec Canopé 66). La ville poursuit son action de valorisation de la culture catalane par la mise en place d'une journée dédiée à la Sant Jordi (accueil d'auteurs, spectacles, animations, ...).

Alénya a été la première ville des PO à accueillir le festival Radio France Montpellier-Occitanie en 2011 et propose chaque année un concert gratuit de la programmation.

Aujourd'hui notre engagement dans une action constructive et coopérative avec les instances départementales est une évidence. Nous espérons pour 2021, comme en 2020, que le Conseil Départemental nous apportera aide et soutien en rapport avec l'action forte développée à Alénya.

Le Maire propose de solliciter du Conseil Départemental un partenariat pour l'accompagnement de la commune dans son ambition pour le développement culturel, au travers de sa politique d'accueil de résidences et de diffusion qui rayonne aujourd'hui dans tout le département et au-delà.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DEMANDE au Conseil Départemental, une aide la plus importante possible, pour son action en faveur du développement culturel, au travers de sa politique de diffusion, d'accueil de résidences et de support à une politique culturelle départementale.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 73 / CM du 6 décembre 2021

**ACTION CULTURELLE 2022
PARTENARIAT REGION – AIDE A LA SAISON**

Le Maire rappelle que la Municipalité d'Alénya, poursuit depuis plusieurs années une action culturelle forte, en direction des habitants de la commune et de l'ensemble du bassin de vie qui l'entoure.

La commune mène une politique pour le développement culturel local, grâce à ses infrastructures notamment le pôle d'accueil de résidence, de création et de diffusion artistique « Antonio Machado », créé en janvier 2008 au cœur des caves Ecoiffier. La commune a ainsi accueilli en 2021, pour la quatorzième année consécutive, trois compagnies d'artistes en résidence.

Ces résidences de création sont la clé de voûte du projet artistique et culturel local, elles permettent d'appuyer une mission d'action culturelle sur des équipes professionnelles motivées.

De plus, elles constituent un moyen de sensibiliser les publics accueillis à la découverte des processus de création artistique, de faire découvrir le langage théâtral, chorégraphique ou spécifique à une discipline artistique à travers la présentation d'univers en construction et/ou en représentation, de confronter le public et notamment le jeune public (écoles, collèges et lycées) à la complexité et à la richesse de la création et de développer des « manifestations

autour de la création » qui favorisent la curiosité artistique, le croisement des publics, la rencontre et l'échange entre les créateurs et les spectateurs.

A la demande des services de l'Etat (DRAC), le service culturel s'est professionnalisé :

- en formalisant l'accueil de compagnies professionnelles par conventionnement,
- par l'obtention des trois licences d'entrepreneur de spectacles,
- par la formation technique des agents municipaux dans le domaine du spectacle.

Cet effort a rendu possible une reconnaissance de l'action culturelle et une aide financière accrue de la part des services de l'Etat.

Fort de ce bilan, il vous est proposé de reconduire cette expérience avec des compagnies d'artistes conventionnées avec la commune, au nombre de trois pour l'exercice 2022 :

- Compagnie du Sarmant (66)
- Compagnie Ijika(66)
- Compagnie Robe de Bulles – Maxime Taffanel (34)

et de solliciter de l'ensemble de nos partenaires institutionnels un soutien afin de pérenniser cette politique culturelle axée sur le soutien à la création et le partage entre créateur et spectateurs.

Le Maire propose de solliciter de la Région un partenariat pour l'accompagnement de la commune dans son ambition pour le développement culturel, au travers de sa politique d'accueil de résidences.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DEMANDE à la Région, une aide la plus importante possible, pour son action en faveur du développement culturel, au travers de sa politique de diffusion et d'accueil de résidences.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 74 / CM du 6 décembre 2021

ACTION CULTURELLE 2022
PARTENARIAT DRAC – SOUTIEN ATELIER DE FABRIQUE ARTISTIQUE

Le Maire rappelle que la Municipalité d'Alénia, poursuit depuis plusieurs années une action culturelle forte, en direction des habitants de la Commune et de l'ensemble du bassin de vie qui l'entoure.

La commune mène une politique pour le développement culturel local, grâce à ses infrastructures notamment le pôle d'accueil de résidence, de création et de diffusion artistique « Antonio Machado », créé en janvier 2008 au cœur des caves Ecoiffier. La commune a ainsi accueilli en 2021, pour la quatorzième année consécutive, trois compagnies d'artistes en résidence.

Ces résidences de création sont la clé de voûte du projet artistique et culturel local, elles permettent d'appuyer une mission d'action culturelle sur des équipes professionnelles motivées.

De plus, elles constituent un moyen de sensibiliser les publics accueillis à la découverte des processus de création artistique, de faire découvrir le langage théâtral, chorégraphique ou spécifique à une discipline artistique à travers la présentation d'univers en construction et/ou en représentation, de confronter le public et notamment le jeune public (écoles, collèges et lycées) à la complexité et à la richesse de la création et de développer des « manifestations autour de la création » qui favorisent la curiosité artistique, le croisement des publics, la rencontre et l'échange entre les créateurs et les spectateurs.

A la demande des services de l'Etat (DRAC), le service culturel s'est professionnalisé :

- en formalisant l'accueil de compagnies professionnelles par conventionnement,
- par l'obtention des trois licences d'entrepreneur de spectacles,
- par la formation technique des agents municipaux dans le domaine du spectacle.

Cet effort a rendu possible une reconnaissance de l'action culturelle et une aide financière accrue de la part des services de l'Etat.

Fort de ce bilan, il vous est proposé de reconduire cette expérience avec des compagnies d'artistes conventionnées avec la commune, au nombre de trois pour l'exercice 2022 :

- Compagnie du Sarmant (66)
- Compagnie Ijika(66)
- Compagnie Robe de Bulles – Maxime Taffanel (34)

et de solliciter de l'ensemble de nos partenaires institutionnels un soutien afin de pérenniser cette politique culturelle axée sur le soutien à la création et le partage entre créateurs et spectateurs.

Le Maire propose de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles un partenariat pour l'accompagnement de la commune dans son ambition pour le développement culturel, au travers de sa politique d'accueil de résidences.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DEMANDE à la DRAC une aide la plus importante possible, pour son action en faveur du développement culturel, au travers de sa politique de diffusion et d'accueil de résidences.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 75 / CM du 6 décembre 2021

DEMANDE D'ARBRES A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Végétaux	Quantité
Laurier tin	4
Laurier du Portugal	4
Arbousier	4
Ciste à feuilles de sauge	10
Ciste de Montpellier	10
Ciste à feuilles de laurier	5
Ciste blanc	10
Ciste de Crête	10
Grenadier à fleurs	4
Noisetier	4
Ballote de Grèce	10

Végétaux	Quantité
Grenadier nain	5
Lavande commune	10
Lavande grosso	10
Lavande latifolia	10
Romarin rampant	5
Santoline	10
Sauge commune rouge	5
Sauge commune bleu	5
Sauge de Jérusalem	5
Teucrium chamaedrys	15
Immortelle d'Italie	10

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de demander à la pépinière départementale (Conseil Départemental) des arbres afin de compléter les plantations sur les espaces verts de la commune.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la présente liste de végétaux :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de demander au Conseil Départemental les végétaux dont la liste figure dans la présente délibération.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2021 – 76 / CM du 6 décembre 2021

**AMENAGEMENT ET URBANISME : ACQUISITION DES VOIES, ESPACES VERTS
ET RESEAUX DU LOTISSEMENT SANT VICENS**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « SANT VICENS », sis à Alénia, a été autorisé par permis d'aménager n°66 002 11 F0001 délivré le 09 août 2011, modifié le 14 décembre 2011 et le 21 mai 2012.

Les travaux de lotissement ont été intégralement réalisés et une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux est intervenue le 08 juin 2012.

Par courrier reçu en Mairie en date du 31 juillet 2018, l'Association lotissement Sant Vicens, représentée par Mme Carine ESCANDE, a demandé à la commune d'acquiescer les voies et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à titre gracieux.

La commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées.

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

- **Voirie** : impasse du Réart, parcelle cadastrée section AM n°465 (longueur 160ml - largeur 9m)
- **Espace vert** : parcelle cadastrée section AM n°466 (surface de 182m²)

Un plan visant les parcelles objet du transfert et l'alignement a été établi par GEOPOLE, géomètre-expert (annexé à la présente).

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE l'acquisition des voies et réseaux du lotissement SANT VICENS, tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente à titre gracieux, ainsi que l'intégration dans le domaine public.

Article 2 : La vente sera passée par acte authentique, devant notaire, le maire étant autorisé à signer ledit acte.

Article 3 : Dès formalisation de la vente, le tableau des voies communales sera actualisé en conséquence, portant le total précédent de 20.027 ml à 20.187 ml.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise en préfecture en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-64 en date du 9 novembre 2020 portant sur le même objet.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

